

Bruxelles, le 21 février 2018
(OR. en)

6405/18

Dossier interinstitutionnel:
2017/0356 (NLE)

SCH-EVAL 37
MIGR 24
COMIX 71

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (2 ^e partie) / Conseil
N° doc. préc.:	6404/18
Objet:	Projet de décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation de 2017 de l'application, par l' Islande , de l'acquis de Schengen dans le domaine de la politique de retour

1. À la suite de l'adoption par le Conseil du règlement (UE) n° 1053/2013 portant création d'un mécanisme d'évaluation et de contrôle destiné à vérifier l'application de l'acquis de Schengen, une équipe composée d'experts des États membres et de la Commission a procédé, en 2017, à l'évaluation de l'application, par l'**Islande**, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la politique de retour.

2. Conformément à ce règlement, la Commission a présenté au Conseil une proposition de décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation destinée à remédier aux manquements constatés au cours de cette évaluation et à faire en sorte que l'**Islande** applique, de manière correcte et effective, toutes les règles de Schengen en matière de retour.

3. Le 7 février 2018, le groupe "Affaires Schengen" (Évaluation), y compris les partenaires du Comité mixte, à savoir la Norvège, l'Islande, la Suisse et le Liechtenstein, a approuvé la proposition de décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation.

4. Le Comité des représentants permanents est dès lors invité à recommander que le Conseil adopte, en point "A" de l'ordre du jour d'une de ses prochaines sessions, le projet de décision d'exécution du Conseil qui figure dans le document 6404/18.
